ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 834-d'04 04 21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signé par 676 pétitionnaires.

Désignation :
Citoyens et citoyennes résidant au Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :
Pour que Mohamed Cherfi puisse résider au Québec;
Attendu qu'une situation dramatique sévit en Algérie, alors que le conflit civil dure depuis plus de dix ans, qu'il a fait 150 000 morts et plus de 7000 disparu-es;
Attendu les exactions systématiques (disparitions, torture, emprisonnement, etc.) et les violations des libertés fondamentales commises, notamment à l'endroit des défenseurs-es des droits de la personne et de leur entourage.
Attendu que l'impunité règne toujours en Algérie pour les responsables des exactions et que l'étant d'urgence est encore en vigueur, ce qui permet aux autorités de jouir de pouvoirs extraordinaires en matière de détention et de maintien de l'ordre public;
Attendu le refus du gouvernement algérien d'autoriser la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, la Fédération internationale des ligues de droits de l'Homme et d'autres organisations à se rendre en Algérie pour faire état de la situation;
Attendu que Mohamed Cherfi, pour avoir été porte-parole du Comité d'action des sans statut algériens, au Québec, et avoir exprimé publiquement des positions critiques contre le régime algérien, court d'importants risques en Algérie;
Attendu que la procédure spéciale mise en place en octobre 2002 par les autorités québécoises et canadiennes, à la suite de la levée du moratoire sur les déportations vers l'Algérie en avril 2002 et de la mobilisation des sans statut, s'est basée sur un processus de sélection et non sur l'assurance d'une protection contre la déportation vers l'Algérie;
Attendu que ce processus de sélection était basé sur des critères liés à l'évaluation du parcours d«intégration» des sans statut dans la société québécoise, notion très ambiguë, prêtant à l'arbitraire, en particulier pour des réfugiés de guerre qui ont vécu pendant des années sans statut et avec l'angoisse continuelle d'être éventuellement déportés;
Attendu qu'à la suite du refus de Mohamed Cherfi, par le Ministère québécois, dans le cadre de cette procédure de sélection, les autorités fédérales ont le mandat de la déporter aux Etats-Unis, pays d'où il est venu au Canada, et que là-bas, les autorités américaines le mettront en détention jusqu'à sa déportation vers l'Algérie;
Attendu que Mohamed Cherfi doit pouvoir bénéficier du droit fondamental à l'intégrité et à la sécurité reconnu dans la Charte internationale des Droits de l'Homme, dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Convention contre la torture ou autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :
Nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter une motion afin que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration trouve une solution humanitaire dans les plus brefs délais, de concert avec Citoyenneté et Immigration Canada, afin d'accorder une protection à Mohamed Cherfi et qu'il puisse résider au Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Agnès Maltais, députée de Taschereau

20.04.04
Date

PÉTITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

2004 AVR. 06

Pour une solution humanitaire afin que Mohamed Cherfi puisse résider au Canada

- Considérant qu'une situation dramatique sévit en Algérie, alors que le conflit civil dure depuis plus de dix ans, qu'il a fait 150 000 morts et plus de 7000 disparu-es;
- Considérant les exactions systématiques (disparitions, torture, emprisonnements, etc.) et les violations des libertés fondamentales commises, notamment à l'endroit des défenseur-es des droits de la personne et de leur entourage;
- Considérant que l'impunité règne toujours en Algérie pour les responsables des exactions et que l'état d'urgence est encore en vigueur, ce qui permet aux autorités de jouir de pouvoirs extraordinaires en matière de détention et de maintien de l'ordre public;
- Considérant le refus du gouvernement algérien d'autoriser la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, la Fédération internationale des ligues de droits de l'Homme et d'autres organisations à se rendre en Algérie pour faire état de la situation;
- Considérant que Mohamed Cherfi, pour avoir été porte-parole du Comité d'action des sans statut algériens, au Québec, et avoir exprimé publiquement des positions critiques contre le régime algérien, court d'importants risques en Algérie;
- Considérant que la procédure spéciale mise en place en octobre 2002 par les autorités québécoises et canadiennes, à la suite de la levée du moratoire sur les déportations vers l'Algérie en avril 2002 et de la mobilisation des sans statut, s'est basée sur un processus de sélection et non sur l'assurance d'une protection contre la déportation vers l'Algérie;
- Considérant que ce processus de sélection était basé sur des critères liés à l'évaluation du parcours d'« intégration » des sans statut dans la société québécoise, notion très ambiguë, prêtant à l'arbitraire, en particulier pour des réfugiés de guerre qui ont vécu pendant des années sans statut et avec l'angoisse continuelle d'être éventuellement déportés;
- Considérant qu'à la suite du refus de Mohamed Cherfi, par le Ministère québécois, dans le cadre de cette procédure de sélection, les autorités fédérales ont le mandat de le déporter aux États-Unis, pays d'où il est venu au Canada, et que là-bas, les autorités américaines le mettront en détention jusqu'à sa déportation vers l'Algérie;
- Considérant que Mohamed Cherfi doit pouvoir bénéficier du droit fondamental à l'intégrité et à la sécurité reconnu dans la Charte internationale des Droits de l'Homme, dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

Nous, signataires de cette pétition et résidant-es du Québec, demandons à l'Assemblée nationale d'adopter une motion afin que le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration trouve une solution humanitaire dans les plus brefs délais, de concert avec Citoyenneté et Immigration Canada, afin d'accorder une protection à Mohamed Cherfi et qu'il puisse résider au Québec.

NOM (en lettres moulées)	ADRESSES (adresse, ville, province ou code postal)	SIGNATURE
LUCIE COURTEAU	945 Ch. Vanier St-Jacques G6J 2L8	Lucie Courteau
CÉLINE CLOUTIER	1094 de Fontainebleau Ste-Foy G1W 4E8	Céline Cloutier
Lise Vallée	2212 Parc de La Colombière Sillery	Lise Vallée
LISE GAUVREAU	1530 JEAN-ROYER Ste-Foy	Lise Gauvreau
JEANNE PAINEAU	2524 Triquet Ste-Foy	Jeanne Paineau
Denise Lefaivre O'Neill	1560 du Verger Sillery G1T 2P1	
Yvette Mumbaya m.	2470 Triquet Ste-Foy G1W 1E2	
Denis Bilodeau	2470 Triquet Ste-Foy Qc G1W 1E2	
CLAUDE MONFETTE	1299 NELLES Ste-Foy QC G1W 3B3	
ALEXIS LAROCHELLE	2527 DES HOSPITALIÈRES SILLERY QC	
Thérèse B. Bournier	1259 Nelles - Ste-Foy - G1W 3B3 (Québec)	
DENYS MUNGER	1279 LA LORRAINE, STE-FOY, Québec G1W 3Y5	

SVP retournez les pétitions le plus tôt possible à la Ligue des droits et libertés de Québec, 212 rue Franklin, 3ème étage, Québec (Québec), G1K 2G1. Pour rejoindre le Comité de solidarité avec Mohamed Cherfi , SVP téléphonez au 418-262-0144 ou envoyez un courriel à solimo2004@yahoo.fr